

La Machine (Nièvre) 12 octobre 1901

Mon très cher ami,

Il faut donc que je me résigne
à vos adresses par écrit mes adresses
form et automne. Pourquoi me semble-t-il
que je me sépare encore de vous, alors
que, dans le fait, notre éloignement réciproque
ne se trouve à peine augmenté de
quelques kilomètres ? Evidemment je ne
puis me dissimuler qu'en quittant la
Bourgogne, je perds mille contacts avec vous ;
je ne parle pas seulement des occasions
qui deviennent plus rares, de vos vis
dans vos allées et venues entre Paris et Berry,
mais dans ce sympathique séjour ~~de~~
nous avons tant de peine à nous
détacher matériellement, vos arrivés

laisse de tels souvenirs, ~~qu'ils~~ conservés de
si fidèles, de si profondes amitiés que
nous croyons presque tous y trouver en y
retourant qu'en tout cas nous étions sûrs
d'y savoir constamment et sans retard
tout ce qui pouvait nous toucher. C'est
donc bien une séparation ennuie qu'il me
faut subir. Et j'aurais vivement désiré
en adieux la régler par un dernier
rencontre. Sans savoir que les exigences de
notre double déplacement de famille ne
l'ont pas permis. Rien n'est changé dans
nos projets. Et demain soir, j'embrasserai
directement, avec une partie de mon personnel,
sans passer dans votre voisinage à une heure,
où je n'aurais même pas la consolation
de saluer amicalement votre gracieux et
hospitable cottage.

Bonne nuit, et pour tous ceux d'ici,
de vos touchantes témoignages de sympathie,
Veuillez lui en remettre aussi Madame Laetitia.

On se remet un peu de ces délicieuses études
qui ont si fort assombri nos vacances. Et
l'on pense surtout maintenant au départ
tout prochain qui n'est pas sans très légers
et sans regrets, pourvu qu'on soit en ordre,
le fossé s'élargit un peu. J'ai confiance
toutant qu'un peu franchement la pas douloureux
de la transition, nous n'aurons pas à
déplore définitivement une résolution
que tant de considérations rendaient, à bref
délai, nécessaire, et qu'il valait mieux
exécuter sans retard, l'occasion favorable
étant échue.

En présence de sessions pressées par
le Conseil de direction de la Société de
législation comparée au sujet des
communications, et dont mes notes n'ont
fait part, je vous prie de n'insister
aucunement dans le sens qu'indiquait
ma précédente lettre, et de tenter, tout au
plus, un très discret coup de sonde, pour
savoir si l'on serait disposé à accepter un

travail de ma part. Comme je me l'ai dit,
 je n'ai pas, pour l'instant, une ligne écrite.
 J'attends, je pense que j'aurai besoin
 d'un peu d'espace pour finir, sans répéter
 ce qui a été mieux dit, quelque chose d'utile.
 Et donc la porte de la glé de la comp. ne
 pourrait être ouverte facilement et un peu
 largement, j'aimerais mieux l'ouvrir ailleurs.
 Et, par exemple, puisque la Société des
 juristes parait devoir se constituer définitivement
 et autonome, ne pourrait-on pas demander
 la mise à son ordre du jour de la question
 (plus ou moins largement entendue) des
 droits de la Confédération suisse, à ce que ne
 permettrait peut-être de la préface de
 l'exposé sur la nouvelle législation allemande.
 Sans aucun doute, aussi, peu après
 votre retour à Paris, à moins de l'absence pour
 notre traducteur du Code civil allemand. Il serait
 très bon, utile, de lui soumettre un specimen
 d'arrêté, que l'examinât définitivement
 et en lequel la limite se produirait définitivement.
 L'incrimination de trahison, ce qui est
 peu d'attente, se finira par ne plus être
 comot pour le Conseil au moment fort.
 C'est ce qui arriverait, pour le moment
 pour ma part, si je le laissais en ce
 dans mes cartons. J'espère ne savoir plus
 disposer à attendre au delà de fin 1902 pour
 la publication. Et le comité n'en veut pas, j'aurais

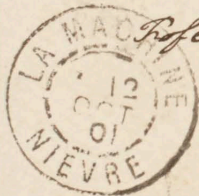
Ceci est un fragment d'un
 travail de ma part. Comme je me l'ai dit,
 je n'ai pas, pour l'instant, une ligne écrite.
 J'attends, je pense que j'aurai besoin
 d'un peu d'espace pour finir, sans répéter
 ce qui a été mieux dit, quelque chose d'utile.
 Et donc la porte de la glé de la comp. ne
 pourrait être ouverte facilement et un peu
 largement, j'aimerais mieux l'ouvrir ailleurs.
 Et, par exemple, puisque la Société des
 juristes parait devoir se constituer définitivement
 et autonome, ne pourrait-on pas demander
 la mise à son ordre du jour de la question
 (plus ou moins largement entendue) des
 droits de la Confédération suisse, à ce que ne
 permettrait peut-être de la préface de
 l'exposé sur la nouvelle législation allemande.
 Sans aucun doute, aussi, peu après
 votre retour à Paris, à moins de l'absence pour
 notre traducteur du Code civil allemand. Il serait
 très bon, utile, de lui soumettre un specimen
 d'arrêté, que l'examinât définitivement
 et en lequel la limite se produirait définitivement.
 L'incrimination de trahison, ce qui est
 peu d'attente, se finira par ne plus être
 comot pour le Conseil au moment fort.
 C'est ce qui arriverait, pour le moment
 pour ma part, si je le laissais en ce
 dans mes cartons. J'espère ne savoir plus
 disposer à attendre au delà de fin 1902 pour
 la publication. Et le comité n'en veut pas, j'aurais



73

Monsieur Raymond Solbilles,

Professeur à la Faculté de Droit de Paris.



Gigny

par Beaune

Côte-d'Or.

2 1/2
OCT
01
VIEVRE

BEAUNE
6 13
OCT
01
COTE D'OR